

*Date de dépôt : 4 novembre 2020*

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Une « Maison de l'enfance et de l'adolescence » aux HUG ou une « Maison de l'enfance et de la jeunesse » ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Nous pouvons découvrir ce 28 septembre 2020 la pose de la première pierre de la réalisation de la « MEA – Maison de l'enfance et de l'adolescence » des HUG – Hôpitaux universitaires de Genève, qui est « centrée autour de la médecine de l'adolescent et des soins psychiatriques de l'enfant et de l'adolescent » et elle se doit d'être saluée.*

*Sur le site dédié de la MEA<sup>1</sup>, il est mentionné que « la MEA sera organisée autour de trois axes » soit :*

- *la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (0-18 ans);*
- *la médecine de l'adolescent et du **jeune adulte** (12-25 ans);*
- *l'enseignement et la recherche.*

*Un questionnement se pose quant à l'âge de la tranche supérieure de la « patientèle » de ladite institution et sa juste dénomination.*

*En effet, il est stipulé dans le nom [actuel] de l'institution : l'« adolescence ». Ce terme tend à définir une période transitoire entre l'enfance et l'âge « adulte ». Toutefois, cette période est limitée dans le temps et ne peut s'appliquer à l'adulte (majeur) sans procurer un sentiment certain de malaise.*

---

<sup>1</sup> <https://mea.hug.ch/le-concept/>

Il semble alors important de rappeler quelles sont les définitions reconnues de l'adolescence, voire de la jeunesse. Pour ce faire deux organismes internationaux de référence sont à même de répondre, soit l'UNICEF et l'OMS.

Selon l'UNICEF, « l'adolescence est une période de transition entre l'enfance et l'âge adulte, où on peut – pour les besoins de l'analyse – distinguer trois phases : la prime adolescence (de 10 à 13 ans), la moyenne adolescence (de 14 à 16 ans) et la grande adolescence (de 17 à 19 ans) »<sup>2</sup>.

L'OMS considère aussi que « l'adolescence est la période de croissance et de développement humain qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte, entre les âges de 10 et 19 ans »<sup>3</sup>.

Nous constatons alors que, dans les définitions de l'UNICEF et de l'OMS, les 19 à 25 ans sont exclus de la notion d'adolescence.

Rappeler aussi que Genève dispose d'une loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) (J 6 01)<sup>4</sup>, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, qui clarifie, à sa façon sous son article 4, ce qu'est la limite entre « enfance » et « jeunesse », soit : « enfant : tout être humain âgé de moins de 18 ans » et « **jeune : tout être humain âgé de 18 ans révolus et au maximum de 25 ans** ».

Enfin la loi fédérale « sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse » (RS 446.1) (LEEJ)<sup>5</sup> précise aussi, par extension sous son article 4, quelles sont les catégories concernées, soit « tous les enfants et les jeunes [...], de l'âge d'entrée à l'école enfantine à l'âge de 25 ans ».

A moins de vouloir discriminer et/ou stigmatiser les jeunes de 18/19 à 25 ans, qui n'entrent effectivement pas, selon toutes les références précédemment données, dans la catégorie des « adolescents », mais pour le moins dans la catégorie des « jeunes » ou encore des « jeunes adultes », ne serait-il pas temps que les HUG revoient la dénomination de la MEA qui est, de fait, véritablement une « **MEJ – Maison de l'enfance et de la jeunesse** » ?

Mes questions au Conseil d'Etat et par extension aux HUG – Hôpitaux universitaires de Genève, que je remercie par avance pour leurs réponses, sont les suivantes :

<sup>2</sup> [https://www.unicef.org/french/adolescence/index\\_bigpicture.html](https://www.unicef.org/french/adolescence/index_bigpicture.html)

<sup>3</sup> [https://www.who.int/maternal\\_child\\_adolescent/topics/adolescence/dev/fr/](https://www.who.int/maternal_child_adolescent/topics/adolescence/dev/fr/)

<sup>4</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_J6\\_01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_01.html)

<sup>5</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20092618/index.html>

- 1) *Quelles sont la définition et la distinction pour les HUG des termes « enfance », « adolescence » et « jeunesse » ?*
- 2) *Selon les HUG, comment peut être apprécié, par des jeunes entre 18/19 et 25 ans, le fait de se voir « cataloguer » comme des adolescents ?*
- 3) *Au regard des éléments susmentionnés, est-ce que les HUG ont la volonté d'adapter le nom de la « MEA – Maison de l'enfance et de l'adolescence », afin que cette future institution soit réellement inclusive, soit porteuse d'une dénomination plus proche de la réalité à l'exemple de la « MEJ – Maison de l'enfance et de la jeunesse » ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Maison de l'enfant et de l'adolescent (MEA) sera organisée autour de trois axes, à savoir la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (0-18 ans); la médecine de l'adolescent et du jeune adulte (12-25 ans); l'enseignement et la recherche.

Selon l'OMS, l'adolescence est la période de croissance et de développement humain qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte, entre les âges de 10 et 19 ans. Par conséquent, les personnes âgées entre 19 et 25 ans n'entrent pas dans cette définition, mais dans celle plus large de la jeunesse.

Les enfants et les adolescents (au sens strict de la définition des âges) représentent plus de 99% des 14 000 patients vus en ambulatoire au Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des HUG (SPEA) et aux consultations de la médecine des adolescents et de l'unité santé jeunes. Aucun patient de plus de 18 ans n'est hospitalisé au SPEA ou en pédiatrie générale, raison pour laquelle l'appellation « Maison de l'enfant et de l'adolescent » prend tout son sens, les HUG souhaitant cibler leurs actions sur la grande majorité des bénéficiaires et pas sur une infime minorité, même si cette dernière est prise en charge avec tout le soin requis.

Les HUG n'entendent donc pas changer la dénomination de la Maison de l'enfant et de l'adolescent.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA